Nations Unies S/PV.4152



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4152e séance
Jeudi 8 juin 2000, à 23 h 30
New York

Président :	M. Levitte	(France)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Ahmed
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999) (S/2000/520)

Lettre du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, datée du 5 juin 2000 (S/2000/536)

00-47076 (F)

La séance est ouverte à 23 h 30

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999) (S/2000/520)

Lettre du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, datée du 5 juin 2000 (S/2000/536)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999), document S/2000/520, et d'une lettre datée du 5 juin 2000, émanant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/2000/536) et transmettant le rapport établi par le Comité conformément au paragraphe 10 de la résolution 1281 (1999).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/544, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1302 (2000).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ben Mustapha (Tunisie) (*parle en arabe*) : J'aimerais d'emblée remercier les délégations française et britannique d'avoir préparé ce projet de résolution sur lequel nous venons de voter. Nous vous remercions également, Monsieur le Président, des efforts que vous avez personnellement consentis afin qu'il soit adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

La Tunisie a voté pour ce projet de résolution bien que certains de ses éléments ne recueillent pas notre adhésion complète. Nous voulions, par le biais de ce projet de résolution, répondre aux exigences de tous les partenaires internationaux et régionaux ainsi que des organisations humanitaires internationales, dans le but d'attirer l'attention sur les souffrances du peuple iraquien et d'essayer d'y mettre un terme. En effet, ces souffrances n'ont que trop duré et elles résultent directement des sanctions imposées à l'Iraq depuis 10 ans.

C'est la raison pour laquelle nous espérions que le projet de résolution contiendrait une requête claire et expresse pour que l'on procède à une évaluation précise des sanctions imposées au peuple iraquien ainsi que de leurs conséquences. Nous pensons qu'une telle évaluation aurait pu aider le Conseil de sécurité à jouer son rôle plein et entier à la lumière de ses propres résolutions, et à s'assurer que ces dernières sont respectées. Cependant, ce n'est pas ce qui s'est passé et nous le regrettons.

Néanmoins, nous sommes attachés à la poursuite du programme « pétrole contre nourriture » afin d'alléger les souffrances du peuple iraquien; c'est pourquoi la Tunisie n'a pas voulu faire obstacle au consensus qui s'est fait jour et qui a permis l'adoption de ce projet de résolution.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Le programme « pétrole contre nourriture » relatif à l'Iraq est en vigueur depuis plus de trois ans maintenant. Ce programme a contribué à soulager les souffrances de la population civile iraquienne. Étant donné que les sanctions contre l'Iraq n'ont pas encore été levées ni même

suspendues, la prorogation du programme contribuera à améliorer la situation humanitaire en Iraq. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté une attitude positive face à la prorogation de ce programme. C'est dans cet esprit que la délégation chinoise a joué un rôle actif dans les consultations sur le projet de résolution et a proposé un certain nombre de révisions, dont certaines se retrouvent dans le texte final. La délégation chinoise a également consenti certains compromis afin qu'il y ait consensus.

Néanmoins, nous ne sommes pas complètement satisfaits de la résolution que le Conseil vient d'adopter, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 18 du dispositif. En effet, ce paragraphe ne reflète pas totalement un élément important pour la plupart des États membres du Conseil, y compris la Chine, à savoir la demande visant à ce que le Secrétaire général procède à une évaluation des conséquences de ces 10 années de sanctions contre l'Iraq, et présente au Conseil de sécurité un rapport d'ensemble, objectif et complet. Nous estimons que les souffrances de la population civile iraquienne sont principalement imputables à ces 10 années de sanctions contre l'Iraq.

Le texte actuel invite le Secrétaire général à nommer des experts indépendants chargés d'établir un rapport; la délégation chinoise est favorable à cette mesure. Toutefois, le texte reste évasif sur la question clef de savoir si le rapport doit être centré sur l'évaluation des conséquences des sanctions, et il est plutôt vague sur le mandat des experts. Cela est extrêmement regrettable.

La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution, mais notre position demeure la même. Nous estimons toujours que les Nations Unies devraient procéder, dès que possible, à une évaluation complète des conséquences des sanctions sur la situation humanitaire en Iraq. Je suis convaincu que le groupe d'experts qui sera nommé par le Secrétaire général tiendra pleinement compte de tous ces éléments dans le cadre de son travail.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour le projet de résolution, en raison de la nécessité de poursuivre le programme humanitaire des Nations Unies en Iraq. Nous estimons important que la résolution fixe le montant des ouvertures de crédits pour la reconstruction de l'infrastructure pétrolière en Iraq à 600 millions de dollars, et comporte un nouveau régime de notifications pour les contrats liés à l'alimentation en eau, à l'assainissement et aux médicaments.

Toutefois, nous regrettons que le texte ne reflète pas nombre de propositions importantes visant à atténuer la crise humanitaire en Iraq. Je pense surtout au rétablissement des communications aériennes civiles avec l'Iraq et au remboursement de la dette de l'Iraq envers les Nations Unies et d'autres organisations internationales. Nous sommes d'accord avec beaucoup d'autres délégations sur la nécessité de procéder à une analyse approfondie des conséquences des sanctions économiques sur la situation humanitaire en Iraq. Nous estimons que le libellé de la résolution à cet égard est plutôt vague et nous écarte de cet objectif précis. Nous préférerions que cette disposition du projet de résolution mette l'accent sur les conséquences négatives des sanctions en insistant sur ce point, comme cela était prévu à l'origine. Cependant ce paragraphe, je le répète, a été rédigé sous une forme assez générale et nous pensons que le groupe d'experts indépendants doit se pencher précisément sur les conséquences des sanctions. Si d'autres questions, qui ne sont pas liées directement aux sanctions, relèvent de leur domaine de compétence, elles doivent être examinées dans leur ensemble, sans aucune exception. Dans ce cas, ces questions doivent tenir compte des effets préjudiciables des bombardements auxquels se livrent les États-Unis et le Royaume-Uni contre les objectifs civils et l'infrastructure économique de l'Iraq. Comme la déclaration faite par le Ministre de la défense du Royaume-Uni nous l'a appris aujourd'hui, l'intensité de ces bombardements a été multipliée par 30 depuis décembre 1998.

Le paragraphe 2 du dispositif a également fait problème car, à notre avis, il met l'accent sur la fourniture d'aliments et de médicaments, et cela ne nous semble pas justifié. Ce sont bien sûr des produits importants, mais nous pensons que les domaines du pétrole et de l'énergie et le développement de l'infrastructure des transports sont tout aussi importants. Si l'économie iraquienne ne vient pas à bout de la crise qu'elle connaît dans ces secteurs, on ne pourra pas compter qu'il y ait une amélioration de l'approvisionnement en aliments et en médicaments pour le peuple iraquien. Nous notons que ce paragraphe particulier de la résolution a pu être équilibré en fin de compte. C'est pourquoi la délégation russe a décidé de s'associer au consensus sur la résolution.

Enfin, nous tenons à noter que la crise humanitaire en Iraq ne sera pas surmontée du fait de l'adoption de cette résolution. Les mesures prises dans le cadre du programme humanitaire, malgré toute leur importance et leur nécessité, ne peuvent pas changer radicalement la situation. Pour une amélioration en profondeur il n'y a qu'une solution : la levée rapide des sanctions économiques. Pour cela il faut que le Conseil de sécurité examine tous les aspects de la situation en Iraq et toutes les raisons qui font obstacle à l'application totale de la résolution 1284 (1999), et en particulier la partie ayant trait au désarmement et au contrôle. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra le faire dans un avenir proche

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir de coparrainer avec la délégation française cette résolution qui a obtenu 15 voix au Conseil. C'est un signe très important qui montre que nous apprécions le travail que fait le Bureau chargé du programme Iraq pour mettre en œuvre le programme humanitaire et le programme pétrole contre nourriture en Iraq. Nous avons adopté cette résolution à l'unanimité.

J'ai écouté attentivement les trois déclarations qui viennent d'être faites et je comprends parfaitement que pour les auteurs de ces déclarations, tout comme pour chaque délégation qui se trouve autour de cette table, le texte n'est pas idéal. C'est là ce que nous avons réussi à obtenir pendant les négociations d'aujourd'hui. Personne n'est totalement satisfait de ce texte mais les compromis sont nécessaires lorsque l'on travaille sur un sujet aussi complexe que l'Iraq. Le Royaume-Uni est très reconnaissant à ses collègues du Conseil de sécurité d'avoir néanmoins laissé entendre que nous sommes unanimement en faveur de cette résolution et que nous cherchons tous à appliquer la résolution 1284 (1999).

Il va sans dire que le Secrétaire général se laissera guider par la résolution. Il ne peut pas se laisser guider par des déclarations nationales faites après l'adoption de la résolution pour établir les tâches que nous avons demandé aux experts d'exécuter. Nous pouvons tous mentionner des points particuliers que nous souhaiterions voir inclure dans toute analyse. Mais je suis certain que nous nous laisserons guider par la résolution que nous avons officiellement adoptée aujourd'hui.

Dans l'une des déclarations antérieures il a été question d'activités dans les zones d'exclusion aérienne; j'aimerais répondre sur ce point. À aucun moment le Royaume-Uni n'a bombardé ni ne bombardera l'infrastructure civile de l'Iraq. Les mesures que nous prenons dans les zones d'exclusion aérienne sont, selon la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, destinées à protéger la population civile de l'Iraq contre la répression du Gouvernement iraquien. Les mesures militaires que nous prenons ont uniquement pour but de répondre aux attaques dirigées contre nos aéronefs dans les zones d'exclusion aérienne qui patrouillent sans intention de bombarder qui que ce soit ni quoi que ce soit. On peut facilement expliquer pourquoi l'emploi de munitions a augmenté au cours des 18 derniers mois. C'est parce que l'armée de terre et l'armée de l'air iraquiennes ont attaqué nos aéronefs plus de 650 fois au cours de cette période et nous avons riposté pour nous défendre. Il faut pour cela des munitions. C'est là la seule explication aux chiffres cités par le représentant de la Fédération de Russie.

Je crois que nous pouvons être satisfaits du travail que nous avons accompli aujourd'hui et vous remercier, Monsieur le Président, de la façon dont vous avez dirigé nos travaux. J'espère que maintenant nous pourrons aller de l'avant

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En votant pour cette résolution ma délégation a également exprimé son appui à la demande qu'adresse le Conseil au Secrétaire général de nommer des experts indépendants pour préparer un rapport détaillé et une analyse de la situation humanitaire en Iraq. Nous ne nous attendons pas à ce que cette analyse nous surprenne beaucoup parce que nous savons que les sanctions ont un effet négatif sur la situation humanitaire en Iraq. Mais une analyse réalisée par des experts indépendants fera également la lumière sur certaines des actions inexplicables des autorités iraquiennes. Ma délégation ne comprend toujours pas pourquoi le Gouvernement iraquien continue à adopter des mesures qui font du tort à son propre peuple. À première vue, ces mesures peuvent sembler totalement irrationnelles mais elles prennent peut-être un sens si on les considère à la lumière des tentatives que fait le Gouvernement iraquien pour convaincre la communauté internationale que la seule manière d'améliorer la situation humanitaire en Iraq est de lever complètement les sanctions.

Le deuxième motif, qui n'est apparemment guère plus rationnel, est peut-être simplement de manifester

sa réprobation à l'égard des pays qui s'efforcent d'aider le peuple iraquien sans sortir du cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il semblerait que l'Iraq ne veut traiter qu'avec les pays qui ont montré leur désapprobation en s'abstenant lors du vote sur la résolution 1284.

Il est étonnant de voir jusqu'où le Gouvernement iraquien est prêt à aller à cet égard. Récemment on a empêché des organisations non gouvernementales de distribuer des articles uniquement humanitaires à l'Iraq pour la seule raison, apparemment, qu'elles avaient leur siège aux Pays-Bas.

Ainsi, par exemple, une organisation non gouvernementale basée aux Pays-Bas a tenté d'expédier en Iraq 72 tonnes de lait écrémé en poudre. Sur instruction du Ministère iraquien de la santé, le fabricant a indiqué une date de conservation d'un an au lieu des deux ans habituels. À l'arrivée du lot en Iraq, un échantillon a été prélevé pour analyse. Six mois plus tard, l'organisation non gouvernementale en question a été informée que l'arrivage était refusé. Des contre-vérifications ont été effectuées aussi bien aux Pays-Bas que dans un pays tiers, et rien d'anormal n'a été découvert sur le lait en poudre mais il a été indiqué que la décision de l'Iraq était sans appel. À cause de la date de conservation arbitraire qui avait été portée et de l'importance du lot, la réaffectation n'était pas envisageable. La cargaison d'une valeur de 300 000 dollars sera sans doute détruite ou l'est déjà.

D'autres organisation non gouvernementales néerlandaises ont eu des expériences similaires. Mes autorités ne sont pas en mesure de dire à ces organisations non gouvernementales si elles doivent abandonner ou persévérer. J'imagine qu'elles vont continuer d'essayer, puisque nous sommes tous d'avis que les Iraquiens ne devraient pas avoir à souffrir du comportement irresponsable de leurs dirigeants. C'est la raison pour laquelle le Conseil et le Secrétariat, le Comité des sanctions et le Bureau du Programme Iraq travaillent avec autant d'acharnement pour mettre en oeuvre les dispositions humanitaires de la partie C de la résolution 1284 (1999), dans l'espoir que le Gouvernement iraquien changera bientôt d'avis et acceptera l'ensemble de la résolution pour ce qu'elle est – c'est à dire la voie la plus rapide vers la suspension puis enfin la levée totale des sanctions.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voulais simplement dire que le travail et l'appui de ma délégation pour cette résolution unanime procèdent du fait que nous sommes préoccupés par les conditions difficiles dans lesquelles se retrouvent les Iraquiens alors que le Gouvernement iraquien ne se conforme pas aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je souhaite m'associer aux remarques de l'Ambassadeur Greenstock, en ce qui concerne tant les termes de la résolution que les activités des aéronefs de la coalition dans la zone d'exclusion aérienne. Et dans ce contexte, je voudrais ajouter que c'est vraiment manquer de sincérité de suggérer que les opérations aériennes limitées de nos aéronefs réagissant en légitime défense aux cibles militaires qui les menacent auraient d'une certaine façon une répercussion sur l'ensemble de la situation humanitaire.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous prie de m'excuser d'avoir demander à reprendre la parole, je voulais poursuivre la discussion qui s'est engagée et qui a trait à l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq.

Pour répondre à mon intervention, certains de mes collègues viennent juste de dire que leur recours à la force contre l'Iraq, qui s'est poursuivi pendant tout ce temps et qui s'est intensifié ces 18 derniers mois, est fondé sur une résolution du Conseil de sécurité. Nous avons également entendu des accusations contre Bagdad au cours de la présente discussion, plus précisément, qu'il n'accepterait pas certains contrats pour l'envoi de marchandises provenant de tel ou tel pays. Bien entendu, il s'agit là de questions importantes et je pense qu'il est fort utile que nous en discutions aujourd'hui – non pas que je veuille m'engager dans une confrontation ou créer une polémique à ce sujet, mais simplement parce que si nous ne discutons pas ouvertement de ces questions, honnêtement et en présence de nos collègues qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, alors nous ne ferons que prétendre qu'il y a des résolutions et qu'il ait des réalités.

Je pense que nous devons examiner l'ensemble de tous les aspects de la situation iraquienne comme je l'ai déclaré à la fin de mon intervention précédente. Nous voudrions en savoir beaucoup plus. Nous voudrions savoir, par exemple, qui exactement travaille dans le Kurdistan iraquien? Quelles sont les organisations non gouvernementales qui y travaillent? De quels pays sont les diplomates qui se rendent au Kurdistan iraquien sans demander de visa à l'Iraq pour ce faire? Comment,

en général, s'exerce l'activité de l'ONU dans le nord de l'Iraq? Qui franchit la frontière iraquienne et par quels moyens?

Dans nos résolutions, nous réaffirmons à chaque fois la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Je pense que le Secrétariat de l'ONU qui est présent dans le Nord de l'Iraq dispose de certaines informations sur la manière dont ces résolutions sont appliquées en ce qui concerne le Kurdistan iraquien. Nous avons entendu que le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'ONU avait présenté une lettre de son Ministre des affaires étrangères selon laquelle le territoire de l'Iraq avait été de nouveau attaqué. Nous n'avons pas discuté de ces questions. Nous estimons qu'il s'agit là d'une réalité et que cela n'a rien à voir avec la résolution que nous réaffirmons à juste tire à chacune de nos réunions.

Je serais très reconnaissant au Secrétariat de procéder enfin à une analyse d'ensemble sur ce qui se passe vis-à-vis de l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Et je voudrais, en second lieu, savoir ce qui se passe en général en Iraq, et si ce qui se passe en général en Iraq et autour de l'Iraq est conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. Je voudrais vraiment savoir dans quelle résolution précisément du Conseil de sécurité les termes « zone d'exclusion aérienne » ont été en fait utilisés? Précisément, dans quelle résolution du Conseil de sécurité est-il indiqué que l'on peut recourir à la force aérienne sur plus de 60 % du territoire iraquien? Je serais très intéressé d'avoir de la part du Secrétariat une analyse juridique d'ensemble sur ce qui se passe en Iraq car chaque fois que nous nous réunissons pour proroger le programme pétrole contre nourriture nous nous appuyons sur la nécessité du consensus et sur le fait que le Conseil de sécurité doit être uni. Il en va de même lorsque nous entendons la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et la Commission spéciale auparavant. Ces dernières années, nous soulignons la nécessité de traiter de l'ensemble de tous les éléments de la situation iraquienne.

Malheureusement, tous les collègues semblent être du même avis lorsqu'il s'agit de discussions officieuses; mais lorsqu'il s'agit de procéder à cette analyse d'ensemble de manière officielle, le silence règne. Je le répète, je ne souhaite pas créer une polémique aujourd'hui. Je souhaite seulement souligner que si nous continuons de prétendre à chaque fois qu'il existe un programme humanitaire et la COCOVINU – qui existe de manière autonome – alors que dans le même temps il y a cette « zone d'exclusion aérienne », des organisations non gouvernementales travaillant dans le Nord de l'Iraq et des diplomates qui franchissent les frontières iraquiennes sans visas.

Si nous savons tout cela et si nous n'essayons pas de collationner tous ces faits, le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas de sa mission, qui est de régler les problèmes ayant directement trait au maintien de la paix et de la sécurité.

Voilà ce que je voulais dire. Je pense que le Secrétariat de l'ONU a suffisamment d'autorité en vertu de la Charte pour appeler notre attention sur le fait que le problème de l'Iraq n'est pas résolu par le Conseil de sécurité. Nous essayons d'apaiser les symptômes de la maladie, mais nous n'allons pas au fond du problème.

Je ne propose rien de concret, parce que, comme je l'ai déjà dit, il y a les résolutions du Conseil de sécurité et il y a la réalité. J'espère que cette réalité changera un jour, mais je ne pense pas que cela se produise à cette heure-ci alors que nous nous approchons de minuit. J'espère, toutefois, que cela se produira un jour.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : J'aimerais faire quelques observations concernant la zone d'exclusion aérienne.

La Chine, comme tout le monde le sait, est opposée à l'existence de la zone d'exclusion aérienne. Nous croyons que le rapport qui sera soumis par les experts indépendants devrait comprendre les conséquences de la soi-disant zone d'exclusion aérienne. Le rapport que la résolution demande au Secrétaire général de présenter doit être une analyse approfondie des conséquences que les sanctions ont sur l'Iraq.

Que les bombardements prennent ou non les civils iraquiens pour cible, ils ont provoqué des souffrances parmi la population civile. Ç'est une réalité objective. Nous croyons que les experts indépendants qui seront nommés par le Secrétaire général doivent tenir compte de ce facteur dans leur travail futur.

Le fait que la délégation chinoise ait voté pour la résolution ne devrait pas être considéré comme voulant dire que nous allons changer de position en la matière à l'avenir.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour que le Conseil puisse aller se cou-

cher à cette heure avancée, au nom du Royaume-Uni je vais simplement renvoyer à toutes nos déclarations précédentes au Conseil qui expliquent les raisons de nos actions dans les zones d'exclusion aérienne, et qui donnent clairement les raisons et la justification de ces actions.

Le Royaume-Uni n'a pas à demander au Secrétariat d'examiner des questions qui relèvent davantage de positions nationales que des résolutions du Conseil.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout simplement à dire que quand j'ai demandé que l'on nous présente les raisons de l'existence de la zone d'exclusion aérienne et du recours à la force dans cette zone, j'ai demandé que ce soit le Secrétariat de l'ONU et non pas une délégation nationale qui le fasse.

Le Président : Il n'y pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 0 h 5.